

01 AOÛT 2023

ARRETE N° 1958 /2023
portant abrogation de l'arrêté municipal n°522-2021



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°522-2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Jack TAVEL, conseiller municipal, du 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jack TAVEL, conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jack TAVEL, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°522-2021 du 20 avril 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Jack TAVEL, conseiller municipal, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur Jack TAVEL.

Le Maire
Patrice SELLY

Publié le 07 AOÛT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.